

ARRÊTE MUNICIPAL N°2024-0432

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation **Pont de Fontanieu**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande de l'entreprise **COLAS France – COLOMBE** représentée par **MAGNIN DANIEL** : en date du **22/03/2024** pour les travaux de : **Création d'une voie verte entre Centr'alp et Voreppe**,
- Considérant que ces travaux vont perturber la libre circulation,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies et des ouvriers sur le chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur **Pont de Fontanieu**.

Article 2 : A compter du **15/04/2024** et pour une durée de **90 jours**.

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : La circulation sera interdite sur le pont de Fontanieu pour la partie voirie **et** pour la partie piste cyclable.

Article 4 : L'entreprise fermera l'accès au pont avec de barrières type Herras solidement fixées afin d'empêcher aux cyclistes, et aux véhicules, tout moyen de passer malgré l'interdiction.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

Article 6 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 3 avril 2024

Luc RÉMOND

Maire

